

Commune de Pont de Chéruy

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 mars 2022

L'an **deux mil vingt-deux**, le **09 mars**, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Chéruy, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, salle du Conseil, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Franck **BRON**, Maire.

Présents : M. Franck **BRON**, Mme Martine **BLACHE**, M. Jean-Louis **ANDREU**, Mme Pauline **BON**, M. Philippe **LAURENT**, Mme Sandra **CAMPOY**, M. Philippe **ZUCCARELLO**, Mmes Pascale **MERCIER**, Eugénie **GRAND**, M. Philippe **DANGELY**, Mme Josiane **PAVIET-GERMANOZ**, MM. Sébastien **BLACHE**, Dimitri **KOKKINIDIS**, Steve **BIANCHI**, Florian **D'ANGELO**, Lébicha **MANOUKIAN**, Mmes Christine **TROUBA**, Monique **RAVOUNA**, M. Jean-Pierre **DEBRAY**.

Procurations : M. Daniel **POIRIE** (pouvoir à M. Philippe **ZUCCARELLO**), Mme Danka **DRAGOJLOVIC** (pouvoir à Mme Eugénie **GRAND**), Mme Isabelle **ROUSSET** (pouvoir à Mme Pascale **MERCIER**), Mme Fadoi **AQADDOURI** (pouvoir à M. Philippe **LAURENT**), M. Franck **LAURENT** (pouvoir à Mme Pauline **BON**), Mme Caroline **FERRAND** (pouvoir à Mme Martine **BLACHE**), Mme Catherine **LEPETIT** (pouvoir à M. Jean-Louis **ANDREU**), M. Axel **SIMIAN** (pouvoir à M. Lébicha **MANOUKIAN**), M. Anthony **NIAVET** (pouvoir à M. Jean-Pierre **DEBRAY**), Mme Farah **GUILLAUMONT** (pouvoir à Mme Monique **RAVOUNA**).

M. Florian **DANGELO** a été élu Secrétaire de séance.

SIGNATURE DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS – COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 27 JANVIER 2022

Après avoir procédé à l'appel, Monsieur le Maire donne quelques informations au Conseil Municipal, puis il présente le compte rendu de la séance du 27 janvier 2022.

Celui-ci est **approuvé à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

DÉBATS D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022 – BUDGETS COMMUNE – EAU ET ASSAINISSEMENT – ZAC CENTRE-VILLE

Les dispositions prévues par la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRE) modifient les modalités du débat d'orientations budgétaires.

Ce débat, prévu à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'effectue sur la base d'un rapport établi par le Maire lequel comporte notamment les principales dépenses et recettes réalisées sur les exercices 2020 et 2021.

Ce rapport mentionne les principales orientations budgétaires proposées pour l'année 2022 et permet de nourrir un débat devant faire l'objet d'une délibération spécifique par laquelle le Conseil en prend acte.

Monsieur Jean-Louis ANDREU, Adjoint au Maire en charge des Finances présente au Conseil le rapport relatif au budget général de la commune qui comporte notamment les propositions et éléments suivants :

- 1/ Dépenses et recettes de la section de Fonctionnement et de la section d'Investissement.
 - 2/ Contributions directes, maintien du taux des 3 taxes locales (Taxe d'habitation, Taxes sur le Foncier bâti et non bâti, Cotisations Foncières des Entreprises).
 - 3/ Prélèvement sur les Recettes de Fonctionnement.
 - 4/ Etat de la dette.
 - 5/ Informations se rapportant à la section de Fonctionnement et aux projets prévus à la section d'Investissement.
- Dans un deuxième temps, Monsieur Jean-Louis ANDREU, présente au Conseil le rapport relatif au budget annexe du service de l'eau et de l'assainissement.
 - Puis, Monsieur Jean-Louis ANDREU, présente au Conseil le rapport relatif au budget annexe de la ZAC Centre-Ville.

L'ensemble de cette présentation a été réalisée en séance et le débat a donné lieu à différents échanges et commentaires.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2022 concernant le budget général de la commune, le budget du service de l'eau et de l'assainissement et le budget annexe de la ZAC Centre-Ville sur la base des rapports présentés en séance à l'assemblée délibérante.

Il est noté que le débat d'orientations budgétaires, préalable au vote du Budget Primitif 2022 de la commune a bien eu lieu, conformément aux dispositions de la Loi "NOTRE" du 7 août 2015 et des Articles L.2312-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC EAU POTABLE – PROTOCOLE DE FIN DE CONTRAT AVEC LA SOCIÉTÉ CHOLTON

Par délibération du 7 décembre 2021, le Conseil a confié à la société SOGEDO la gestion du service public de l'Eau Potable à compter du 1^{er} février 2022 et ce, jusqu'au 31 décembre 2032.

Le précédent prestataire, la société CHOLTON s'était engagée à réaliser un plan prévisionnel de travaux tout au long du contrat de délégation de ce service public qui avait débuté le 1^{er} juillet 2009. Ce plan prévoyait le renouvellement de 1.749 compteurs, 63 branchements vétustes (hors plomb), 50 accessoires de réseaux et 225 branchements en plomb. Le montant total de ces travaux s'élevait à 644.896 €.

A l'issu de cette période de douze ans, il a été constaté un retard dans le renouvellement des compteurs d'eau et dans le changement des branchements en plomb.

Dans le cadre du renouvellement du contrat, il est prévu un bilan de fin de gestion et une réunion s'est tenue à cet effet en Mairie avec la société CHOLTON et le cabinet BAC Conseils qui assure une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la procédure précitée.

A l'issu de cette réunion, la commune a demandé à CHOLTON une compensation financière et un accord a été trouvé pour un montant total de 57.700 € hors taxes, soit 69.240 € TTC (TVA à 5,5%).

Les compteurs restants à changer seront financés par la commune, soit par un marché de travaux qui devra être lancé par cette dernière, soit par le biais du nouveau contrat de délégation SOGEDO.

Le Conseil, après délibération :

☞ Accepte le protocole d'accord établi à l'issu de la fin du contrat de délégation du service public de l'Eau Potable à la société CHOLTON et autorise le Maire à signer ce document.

☞ Dit que la somme de 57.700 € hors taxes, soit 69.240 € TTC sera inscrite en recettes d'exploitation du budget Eau et Assainissement 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2022 – DOSSIERS DE SUBVENTIONS

Chaque année, L'Etat permet aux communes de bénéficier de subventions pour leurs grands projets d'investissement par le biais de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

En 2022, ce dispositif est reconduit afin d'accompagner notamment la mise en œuvre des Contrats de Relance et de Transition Ecologique et s'appuie sur plusieurs thématiques à savoir :

- Le développement écologique des territoires (rénovation énergétique).
- La mise aux normes et la sécurisation des équipements publics.
- Le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité et du logement.
- Le développement du numérique et de la téléphonie mobile.
- La création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires.
- Les équipements publics et hébergements rendus nécessaires par l'accroissement de population.

Au vu de ces différentes thématiques, nous vous proposons de déposer deux dossiers de subvention s'y rapportant, à savoir :

- Changement des menuiseries extérieures du Groupe Scolaire ASTULFONI.
- Rénovation thermique de la Résidence Autonomie.

Les coûts estimatifs hors taxes de ces deux opérations sont respectivement de 97.700 € et 1.445.000 €.

Le Conseil :

- ☞ Adopte les deux opérations précitées et valide les plans de financement s'y rapportant.
- ☞ Autorise le Maire à déposer pour chacune de ces deux opérations, un dossier de subvention au titre de la DSIL 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité.

TRAVAUX CHEMIN DU PRIEURÉ – CONVENTION FINANCIÈRE AVEC LA COMMUNE DE TIGNIEU-JAMEYZIEU

Dans le cadre de la gestion des accès au projet d'aménagement immobilier "Au Fil de L'O" réalisé par la société ACTIFI sur la parcelle communale AH n° 73, les communes de Pont de Chérury et de Tignieu-Jameyzieu ont validé la réalisation conjointe d'un carrefour à feux situé à l'intersection du chemin du Prieuré avec la rue de l'Eglise, ainsi que la réfection du chemin du Prieuré au droit de ce projet.

Les deux communes ont convenu lors de la réunion du 22 novembre 2021 de se répartir financièrement le coût de ces travaux.

Une convention a été établie en vue de cet objectif financier, mais également afin de permettre à la commune de Tignieu-Jameyzieu de déléguer sa maîtrise d'ouvrage à la commune de Pont de Chérury pour la réfection du chemin du Prieuré, voirie limitrophe entre les deux communes.

Au vu de ce document, la commune de Pont de Chérury s'engage à financer à hauteur de 100 % le coût des travaux de réfection du chemin du Prieuré au droit du projet d'aménagement ACTIFI, à la fois pour la partie située sur son territoire, mais également pour la partie située sur la commune de Tignieu-Jameyzieu.

La commune de Tignieu-Jameyzieu délèguera à la commune de Pont de Chérury la maîtrise d'ouvrage de ces travaux de voirie, pour la partie située sur son territoire.

Par ailleurs, la commune de Pont de Chérury prendra à sa charge 50 % du coût total des travaux de réalisation d'un carrefour à feux, à l'intersection du chemin du Prieuré avec la rue de l'Eglise.

Le montant des travaux sera validé par la commune de Tignieu-Jameyzieu sur présentation d'un devis établi par la commune de Pont de Chérury. Un plan des travaux sera également transmis à la commune de Tignieu-Jameyzieu par la commune de Pont de Chérury.

La Commune de Tignieu-Jameyzieu prendra quant à elle à sa charge 50 % du coût total des travaux de réalisation d'un carrefour à feux, à l'intersection du chemin du Prieuré avec le rue de l'Eglise.

Elle s'engage également à :

- Déclasser la partie du chemin du Prieuré actuellement classée dans son domaine privé, de façon à la classer dans le Domaine Public.
- A retirer le recours gracieux déposé le 16 novembre 2021 et concernant les trois autorisations d'urbanisme relatives au projet ACTIFI.

La convention prend effet à compter de sa signature par les deux communes, ceci jusqu'à la réception définitive et sans réserve des travaux précités.

☞ Le Conseil donne un avis favorable au projet de convention financière précité et autorise le Maire à signer ce document ou tout autre pièce s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DÉPOLLUTION ZAC CENTRE-VILLE – AVENANT N°1 AU MARCHÉ PERRIER TP

Par délibération du 7 décembre 2021, le Conseil a attribué à l'entreprise PERRIER TP le marché de dépollution des ilots A-B et E de la ZAC Centre-Ville et ce pour un montant de 552.788 € hors taxes.

Les travaux ayant démarrés conformément au calendrier établi, il a été nécessaire de démolir deux murets situés au Nord et au Sud de l'emprise du chantier, afin de faciliter les travaux de dépollution et de stockage temporaire des terres impactées.

Dans le même temps, l'entreprise a dû enlever des déchets déposés par les riverains sur les trois ilots concernés.

Le coût de ces travaux est de 27.413,49 € hors taxes qu'il convient d'intégrer au marché de dépollution.

Il est proposé au Conseil, en accord avec le Maître d'œuvre (GONE Environnement) de valider l'avenant n° 1 au marché précité, pour un montant de 27.413,49 € hors taxes. Le nouveau montant du marché sera de 580.201,49 € hors taxes, soit en augmentation de 4,96 %.

Le Conseil :

☞ Valide l'avenant n° 1 au marché de dépollution attribué à l'entreprise PERRIER TP et concernant la démolition de deux murets situés au Nord et au Sud du chantier de la ZAC Centre-Ville, ainsi que l'enlèvement des déchets situés sur l'emprise du chantier.

☞ Autorise le Maire à signer cet avenant pour un montant de 27.413,49 € hors taxes, portant le marché initial à 580.201,49 € hors taxes et représentant une augmentation de 4,96 %.

Délibération adoptée à l'unanimité.

ADRESSAGE DES VOIRIES – DÉNOMINATION DE DEUX IMPASSES

Dans le cadre des actions visant à faciliter l'adressage sur le territoire communal, il est nécessaire de procéder à la dénomination des voies nouvellement créées, mais également des voies non encore dénommées.

Ainsi, il est proposé au Conseil de nommer la voie d'accès au supermarché CARREFOUR MARKET "Impasse de l'Ovalie" et l'accès à la propriété de Monsieur ARDIZZONE à l'arrière de l'Espace Pontois "Impasse de l'Amitié".

Ces dénominations font référence à l'ancien stade de rugby qui existait jusque dans les années 60 à l'emplacement actuel du supermarché et au "Parc de l'Amitié" que Messieurs ARDIZZONE père et fils voulaient créer sur leur propriété.

Délibération adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.